

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, le lundi **4 février 2019 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - .1 du procès-verbal du 14 janvier 2019;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - .1 Dépôt de la liste des comptes en voie de prescription;
 - .2 Autorisation pour collection des comptes de taxes en perception et mandat;
 - .3 Avis de motion – Règlement 19-468 abrogeant le règlement 14-409 et fixant la rémunération des élus municipaux;
- 6 Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 4 février 2019;
- 7 Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - .2 Budget annuel alloué à l'Association des pompiers volontaires lors des interventions;
- 8 Transport, voirie**
 - .1 Retenue des services de Normand Jeanson Excavation inc. pour les travaux de voirie de printemps;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Participation financière au Rucher boltonnois;
 - .2 Achat d'une bouée pour une zone écosensible sur le lac Memphrémagog;
 - .3 Nomination d'un membre du comité consultatif en environnement;
 - .4 Demande de subvention au fonds vert de l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley aux fins de contrôle du myriophylle à épi;
 - .5 Demande de subvention au fonds vert de l'Association communautaire pour la protection du lac Gilbert aux fins d'inventaire des plantes aquatiques et de la caractérisation de trois deltas de sédiments;
- 10 Loisirs et culture**
 - .1 Avis de motion – Règlement 19-470 abrogeant le règlement 11-390 et fixant le tarif pour l'utilisation de la descente de bateaux et le stationnement au quai Bryant's Landing;
 - .2 Proclamation des journées de la persévérance scolaire;-
 - .3 Nomination d'un membre au conseil local du patrimoine;-
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2019-02-31)

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec mention de l'ajout au point 5.4.

ADOPTÉE

APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019 (32)

2019-02-32

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 janvier 2019, au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 janvier 2019 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2019-02-33

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES DE TAXES EN VOIE DE PRESCRIPTION (33)

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles, dont l'adresse postale est connue ou non et dont le compte de taxes est impayé pour l'année 2016;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière informe le conseil qu'elle a utilisé tous les moyens raisonnables pour percevoir les taxes impayées des propriétaires d'immeubles concernés;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, la date de prescription des comptes de taxes en question est le 30 mars 2019 et que les taxes impayées risquent de ne pas être perçues.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les taxes et intérêts dus de l'exercice 2016 seront transférés au poste budgétaire des créances douteuses au 30 mars 2019.

ADOPTÉE

2019-02-34

AUTORISATION POUR COLLECTION DES COMPTES DE TAXES EN PERCEPTION ET MANDAT (34)

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles dont le compte de taxes totalisant plus de 50 \$ est impayé depuis l'année 2016, ou en arrérage, et dont l'adresse est présumément connue;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, la date de prescription des comptes impayés de 2016 est le 30 mars 2019;

ATTENDU QU'une offre de services de Monty Sylvestre, conseillers juridiques, est déposée au conseil pour la perception des taxes impayées et la recherche, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

2019-02-34

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil reçoive la liste jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution et accepte que les dossiers qui y sont énumérés soient confiés à Monty Sylvestre pour la perception des taxes impayées aux conditions précisées dans l'offre;
3. Monty Sylvestre, avant de procéder dans chacun des dossiers sur la liste, s'assure auprès de la secrétaire-trésorière qu'aucun paiement n'a été effectué en dernière heure à la suite de l'avis expédié le 25 janvier 2019;
4. après le 15 mars 2019, tous les arrangements avec les contribuables en défaut et tous les recouvrements des taxes impayées soient effectués strictement avec et par le bureau de Monty Sylvestre;
5. Monty Sylvestre ne procède pas à la collection avant le 1^{er} mars 2019.

ADOPTÉE

2019-02-35

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 19-468 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 14-409
ET FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX (35)**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par V. Dingman conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, *le règlement 19-468 abrogeant le règlement 14-409 et fixant la rémunération des élus municipaux* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du règlement au moment de son adoption, une copie du projet de règlement est déposée et remise aux membres du conseil présents et des copies seront remises aux membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Donné à Austin, le 4 février 2019.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 19-468

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT 19-468
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 14-409
ET FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réviser la rémunération des élus afin de compenser la perte de revenu net engendrée par l'imposition depuis le 1^{er} janvier 2019, de l'allocation de dépenses par le gouvernement du Canada de manière que les élus ne soient pas pénalisés; et que pour ce faire, la municipalité a pris en considération les propositions présentées par les différentes associations municipales;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. T-11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire le 4 février 2019 par le conseiller et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 6 février 2019 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement, indiquant les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le maire et les conseillers et précisant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 21^e jour après la publication de l'avis public.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller**

ET RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit adopté.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La rémunération annuelle de base pour la mairesse est fixée à 38 055,24 \$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 11 920,68 \$;

Article 3

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu de l'article précédent, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

Cette allocation de dépenses ne peut toutefois pas excéder le montant maximal prévu par la loi, montant qui est de 16 767\$ en 2019.

Article 4

La rémunération est indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada jusqu'à concurrence de quatre pour cent.

Article 5

La rémunération fixée à l'article 2 et l'allocation de dépenses établie à l'article 3 sont payées en quatre versements égaux, soit les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre de chaque année.

Le conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

Article 6

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2019.

Article 7

Le présent règlement abroge le règlement numéro 14-409 de la municipalité d'Austin

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023 (36)

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

2019-02-36

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

1. d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;
2. de transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers;
3. de transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES.
DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (37)

Comptes payés après le 14 janvier

Salaires au net du 2019-01-03 (pompiers décembre compris)	16 748,62
Salaires au net du 2019-01-10	5 867,70
Salaires au net du 2019-01-17	8 795,59
Salaires au net du 2019-01-24	5 891,78
Salaires au net du 2019-01-31	8 800,55
Ministre du Revenu (janvier)	19 984,92
Receveur général (janvier)	7 490,32
Ministre du Revenu du Québec (ajustement TPS/TVQ)	74,81
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	804,86
Bell Mobilité	247,08
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	2 754,09
UMQ (adhésion)	924,15
Équijustice Estrie (don)	200,00
Memphrémagog Conservation Inc. (don)	2 500,00
Jevi Centre de prévention du suicide (don)	500,00
Train des Mots (don)	250,00
Conservation des vallons de la serpentine (don)	2 000,00
Coopérative de santé d'Eastman et les environs (don)	4 514,00
CIBC Visa (médiaposte, formation pompiers, équipement divers voirie, incendie, patinoire)	3 636,98
Monty Sylvestre (forfait consultation)	2 842,18
Comité des loisirs (avance petite caisse)	1 000,00
Remboursements bibliothèque et sports	630,00
Remboursement de taxes (crédit de révision)	137,12
Personnel (indemnités de déplacement)	854,72
REER employés	23 436,08

2019-02-37

Total payé au 4 février 2019 120 885,55 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digitel inc (internet hôtel de ville)	68,93
PitneyWorks (rechargement timbres)	2 299,21
MRC Memphrémagog (équilibre et maintien d'inventaire)	4 560,00
Formules Municipale (papeterie)	316,80
Galerie d'Arts Courtemanche (encadrement)	183,96
GNR Corbus (appel de service système chauffage)	331,12
Mégaburo (fournitures et papeterie)	448,76
Comma Imagination (impression cartes de Noël)	138,83
FarWeb IT (frais mensuel et services techniques)	532,50
Marché Austin (épicerie, divers)	26,81

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (février)	55 158,91
Aréo-Feu (équipement)	289,07
Napa Magog (entretien équipement)	23,45
Distributions Michel Fillion (habits pompiers)	132,91
Pierre Chouinard et Fils (carburants, diesel et essence)	1 153,94
Communication Plus (programmation radios)	205,74
Location Langlois inc (réparation et équipement)	827,44

TRANSPORT

Campbell Scientific (frais de location - station météorologique)	787,50
Rona J Anctil (ponceau)	461,05
MRC Memphrémagog (transport collectif 2018)	109,55

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

LOISIRS ET CULTURE

FINANCEMENT

AFFECTATIONS

CONTRATS

Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	68 222,24
Philip Stone (contrat déneigement)	3 330,03
Paysagement L'Unick (contrat déneigement)	643,71
MTG enr (contrat déneigement)	1 080,85
André Lauriault (contrat patinoire)	2 544,75
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles)	20 903,41
Jennifer Gaudreau (conciergerie)	837,99

Total à payer au 4 février 2019 165 619,46 \$

ATTENDU QUE la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables, ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

2019-02-37

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **120 885,55 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 4 février 2019 au montant de **165 619,46 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 4 FÉVRIER 2019

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 4 février 2019.

* * *

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

BUDGET ANNUEL ALLOUÉ À L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES LORS DES INTERVENTIONS (38)

2019-02-38

ATTENDU QUE l'Association des pompiers volontaires d'Austin a déposé un rapport des menues dépenses encourues lors des interventions durant l'année 2018.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. un budget n'excédant pas 3 500 \$ soit alloué à l'Association des pompiers volontaires afin de défrayer les menues dépenses associées à la tenue des sessions de cours de formation pour les pompiers volontaires ou à celles engagées lors des sinistres sur lesquels ils ont été appelés à intervenir;

2. ce budget soit confié à l'administration de l'Association des pompiers volontaires de la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

RETENUE DES SERVICES DE NORMAND JEANSON EXCAVATION INC POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE PRINTEMPS (39)

ATTENDU QUE l'entrepreneur Norman Jeanson Excavation offre à nouveau ses services pour les travaux de voirie de printemps 2019 durant la période de dégel;

2019-02-39

ATTENDU QUE M. Jeanson confirme que les prix pour la fourniture des matériaux, pour la location et l'utilisation de la machinerie et pour la fourniture du gravier concassé demeurent au même taux que ceux de l'an dernier;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire prévue pour ces travaux s'élève à moins que 25 000 \$;

ATTENDU QUE selon l'article 936 du *Code municipal*, la municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense de moins de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil retienne les services de l'entrepreneur Normand Jeanson Excavation pour effectuer les travaux de voirie durant la période de dégel du printemps 2019 aux conditions qui avaient été précisées dans la demande d'appel d'offres de 2018.

ADOPTÉE

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU RUCHER BOLTONNOIS (40)

ATTENDU QUE le projet « J'adopte une ruche » fait maintenant partie d'un organisme à but non lucratif (OBNL) nommé le « Rucher boltonnois » qui a pour objet de soutenir la cause environnementale ainsi que de favoriser l'économie sociale et l'offre agroalimentaire locale;

2019-02-40

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et de la biodiversité est au cœur des préoccupations de la municipalité;

ATTENDU QUE l'OBNL prévoit installer 14 ruches dans un rucher collectif situé pour une deuxième année consécutive au 177, chemin Taylor à Austin;

ATTENDU QUE chaque nouveau participant au rucher collectif devra déboursier 250 \$ en 2019 pour sa participation au projet;

ATTENDU QUE chaque participant au rucher collectif de 2018 renouvelant l'expérience en 2019 devra déboursier 200 \$ pour maintenir sa participation au projet;

ATTENDU QUE des frais additionnels pour les opérations du rucher à Austin peuvent survenir (nourrissage au printemps et à l'automne, remplacement de l'équipement, élevage ou achat de reines durant la saison, etc.);

ATTENDU QUE l'OBNL prévoit la continuité du marché public de Bolton-Est, auquel participe un bon nombre de citoyens d'Austin en tant que vendeurs et acheteurs;

ATTENDU QUE l'OBNL prévoit la réalisation d'autres activités comme une cuisine communautaire et l'offre d'ateliers divers auxquels participe également un bon nombre de citoyens d'Austin;

ATTENDU QUE l'OBNL demande un soutien financier de 3 500 \$ pour la continuité de ses différentes activités;

ATTENDU QUE la municipalité fournira un local pour la tenue de sessions d'information et de formation des participants ainsi qu'un soutien pour les communications;

ATTENDU QUE les activités se poursuivront au printemps 2019.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité offre un soutien financier de 3 500 \$ au Rucher boltonnois pour la réalisation de ses différentes activités.

ADOPTÉE

ACHAT D'UNE BOUÉE POUR UNE ZONE ÉCOSENSIBLE SUR LE LAC MEMPHRÉMAGOG (41)

ATTENDU QUE l'organisme Memphrémagog Conservation Inc. (MCI) désire installer des bouées sur le lac Memphrémagog dans les zones écosensibles;

2019-02-41

ATTENDU QU'une de ces zones écosensibles est située à Austin;

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et de la biodiversité est au cœur des préoccupations de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite informer et sensibiliser les plaisanciers de son territoire à l'importance de maintenir la biodiversité sur le lac Memphrémagog;

ATTENDU QUE ce projet demande une contribution financière pour l'achat d'une bouée pour une zone écosensible qui s'élève à 500 \$.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité procède à l'achat d'une bouée pour indiquer une zone écosensible sur une partie du lac Memphrémagog située à Austin au coût de 500 \$.

ADOPTÉE

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (42)

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est constitué de deux membres du conseil et de six résidents de la municipalité;

2019-02-42

ATTENDU QUE le conseil doit nommer par résolution les deux membres du conseil et les six résidents de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a actuellement une vacance au comité;

ATTENDU QUE quelques citoyens ont soumis leur candidature;

ATTENDU QU'en offrant sa disponibilité pour siéger au CCE, un citoyen manifeste son engagement social dans le cadre d'une mission d'intérêt public. Tout citoyen siégeant au CCE exerce ses responsabilités au meilleur de ses compétences et avec loyauté envers la municipalité. Il doit favoriser le respect envers les autres membres du comité et assurer la confidentialité des informations portées à sa connaissance.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

1. de nommer M^{me} Johanne DesForges, membre du CCE, pour une période d'un an;

2. de remercier les autres citoyens qui ont présenté leur candidature pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à siéger au CCE.

ADOPTÉE

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC O'MALLEY AUX FINS DE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPI (43)

2019-02-43

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) lutte depuis 2011 contre la prolifération du myriophylle à épi, une plante aquatique considérée comme une plante exotique envahissante;

ATTENDU QUE l'APELO a effectué des coupes répétées des herbiers et installé, depuis 2011, des toiles de jute biodégradables qui permettent d'inhiber la croissance des plantes en leur coupant la lumière du soleil, mesures qui ont eu pour effet de réduire considérablement la croissance des herbiers traités;

ATTENDU QUE l'APELO a obtenu en 2014, un certificat d'autorisation valide pour trois ans émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques l'autorisant à poser des toiles de jute biodégradables sur les herbiers de myriophylles;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation du ministère a été renouvelé en 2017 pour une période de trois ans afin de poursuivre les interventions;

ATTENDU QUE l'année 2019 elle est la dernière année du certificat d'autorisation délivrée par le ministère;

ATTENDU QUE l'APELO a soumis une demande de subvention à la Fondation de la faune du Québec (FFQ) dans le cadre du programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes afin de couvrir la totalité des herbiers au lac O'Malley;

ATTENDU QUE la superficie des herbiers recouverts, si la demande de subvention à la FFQ est refusée, sera de moindre envergure;

ATTENDU QUE la demande au fonds vert reste la même, que la demande de subvention à la FFQ soit acceptée ou non;

ATTENDU QUE le coût total pour la réalisation du projet sans appui financier de la FFQ s'élève à 19 976,92 \$, taxes comprises, réparti comme suit :

Coupe du myriophylle à épi	689,85 \$
Achat et installation de toiles de jute	16 527,66 \$
Entretien des toiles	1 724,63 \$
Suivi du projet	1 034,78 \$

ATTENDU QUE l'APELO demande une aide financière de 9 000 \$ au fonds vert, soit 45 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 9 000 \$ à l'APELO.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à l'APELO une aide financière de 9 000 \$, à même l'enveloppe du fonds vert, pour défrayer une partie des coûts afférents au contrôle du myriophylle à épi dans le lac O'Malley.

ADOPTÉE

Le conseiller J.P. Naud s'abstient de voter par conflit d'intérêt.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT DE L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE POUR LA PROTECTION DU LAC GILBERT AUX FINS D'INVENTAIRE DES PLANTES AQUATIQUES ET DE CARACTÉRISATION DE TROIS DELTAS DE SÉDIMENTS (44)

2019-02-44

ATTENDU QUE l'Association communautaire pour la protection du lac Gilbert (ACPLG) fait réaliser depuis plusieurs années des études préventives afin de bien connaître la santé du lac;

ATTENDU QUE certains foyers d'érosion près des ruisseaux ont été identifiés lors de différents diagnostics environnementaux;

ATTENDU QU'une caractérisation du tributaire 1 et du ruisseau de la plage a été effectuée en 2011 et qu'une autre a été faite du ruisseau des Scouts en 2016 et qu'une actualisation des données est nécessaire afin de mesurer l'évolution;

ATTENDU QUE l'ACPLG veut vérifier s'il y a des plantes aquatiques problématiques dans le lac Gilbert;

ATTENDU QUE l'inventaire des plantes aquatiques est le meilleur moyen pour identifier les plantes présentes dans le lac;

ATTENDU QUE le coût total pour la réalisation du projet s'élève à 7 346,90 \$, taxes comprises, réparti comme suit :

Caractérisation des trois deltas	3 920,65 \$
Inventaire des plantes aquatiques	3 426,26 \$

ATTENDU QUE la contribution de l'ACPLG se chiffre à 2 448,97 \$, taxes comprises, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

ATTENDU QUE l'ACPLG demande une aide financière de 4 897,94 \$ au fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 4 897,94 \$ à l'ACPLG.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à l'ACPLG une aide financière de 4 897,94 \$ à même l'enveloppe du fonds vert pour défrayer une partie des coûts de l'inventaire des plantes aquatiques et de la caractérisation des trois deltas.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 19-470 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 11-390 ET FIXANT LE TARIF POUR L'UTILISATION DE LA DESCENTE DE BATEAUX ET LE STATIONNEMENT AU QUAI BRYANT LANDING (45)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par **V. Dingman** conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le **Règlement 19-470 abrogeant le règlement 11-390 et fixant le tarif pour l'utilisation de la descente de bateaux et le stationnement au quai Bryant's Landing** sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du règlement au moment de son adoption, une copie du projet de règlement est déposée et remise aux membres du conseil présents et des copies seront remises aux membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Donné à Austin, le 4 février 2019.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 19-470

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 19-470
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 11-390
ET FIXANT LE TARIF D'UTILISATION DE LA
RAMPE À BATEAUX ET LE STATIONNEMENT
AU QUAI BRYANT'S LANDING**

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin est propriétaire de la descente de bateaux adjacente au quai Bryant's Landing;

2019-02-45

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que le quai et la descente de bateaux soient sous surveillance durant la période estivale;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller lors de la réunion régulière du 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller**

ET RÉSOLU QUE :

Le règlement 19-470 intitulé « Règlement 19-470 abrogeant le règlement 11-390 et fixant le tarif pour l'utilisation de la descente de bateaux et le stationnement au quai Bryant's Landing » soit adopté.

ET QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le droit d'utilisation du quai et de la descente de bateaux, ainsi que du stationnement municipal est fixé à **50 \$** par jour et le droit annuel, à **400 \$**;

Article 2

Le tarif ne pourra être exigé pour la sortie d'une embarcation, s'il a déjà été exigé et payé pour la mise à l'eau de la même embarcation au quai Bryant's Landing;

Article 3

Un gardien de quai ou toute personne désignée à cette fin par le conseil municipal pour une période déterminée par résolution sera responsable de la vente des laissez-passer, de la perception du tarif et de la remise des sommes perçues à la directrice générale et secrétaire-trésorière selon les instructions de cette dernière;

Article 4

Les résidents de la municipalité auront droit à l'accès gratuit moyennant l'obtention d'un permis délivré à cet effet par les personnes désignées, permis qu'ils pourront se procurer à l'hôtel de ville et au quai Bryant's Landing;

Article 5

Le présent règlement abroge et remplace à toute fin que ce soit le règlement 11-390;

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (46)

ATTENDU QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 12 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

2019-02-46

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encore 20 % de ses jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (25.4 % pour les garçons et 14.4 % pour les filles);

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;

ATTENDU QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

ATTENDU QUE le travail du Projet PRÉE et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

ATTENDU QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE le Projet PRÉE organise, du **11 au 15 février 2019**, la 10^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « Vos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de l'Estrie;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU :

1. de proclamer les **11, 12,13,14 et 15 février 2019** comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
2. d'appuyer le Projet Partenaires pour la réussite éducative et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, de la santé, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
3. de faire parvenir copie de la présente résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative.

ADOPTÉE

NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (47)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre au conseil local du patrimoine (CLP), un comité de bénévoles dont les tâches principales sont de recommander au conseil, l'identification de personnages ou biens immatériels de la municipalité et la citation de biens patrimoniaux d'intérêt afin d'en assurer la préservation.

2019-02-47

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

de nommer M. Bernard Boileau, membre du conseil local du patrimoine pour une période d'un an.

ADOPTÉE

2019-02-48

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (48)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère I. Couture, l'assemblée est levée à 21h15.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière